



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui de deux demandes de crédit :

- soit de Fr. 2'920'000.- TTC pour la réalisation de la deuxième étape des travaux de transformation des locaux de la Bibliothèque de la Ville qui comprennent :

le réaménagement du rez-de-chaussée supérieur et du 1^{er} étage pour le libre accès en lecture publique, l'aménagement des sous-sols du bâtiment pour garantir la conservation du patrimoine documentaire et le rafraîchissement de cinq salles initialement occupées par les fonds spéciaux

- soit de Fr. 210'000.- pour achever la réalisation de la première étape des travaux de transformation de la Bibliothèque de la Ville qui comprennent : l'installation d'un ascenseur dans le corps central du bâtiment N° 6 du collège de Numa-Droz, l'assainissement de ses alentours et les travaux préparatoires aux étapes suivantes.

(du 7 mars 2005)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 23 février 2005, le Conseil général était appelé à se prononcer sur le rapport du 9 février 2005 à l'appui des deux demandes de crédits mentionnées en titre.

Le Conseil communal prenait la décision de retirer le rapport en question dans lequel un certain nombre d'erreurs de calcul ont été relevées et qui se sont malencontreusement glissées dans le tableau comparatif annexé intitulé « Etape 2 - Dénomination des Codes des Frais de Construction (CFC) ». Ces erreurs ont échappé à toutes les vérifications malgré les multiples lectures effectuées en Commission de construction, par le Conseil communal et en Commission de la Bibliothèque.

Ce tableau qui détaille les coûts de la deuxième étape des travaux de transformation fait apparaître sous la rubrique CFE 9 une estimation du mobilier qui fut établie par l'Institut de l'Economie de la Construction (IEC) en décembre 2003. Celle-ci est empirique et a été effectuée avant que les besoins précis soient listés par les responsables de la Bibliothèque de la Ville.

De ce fait, la lecture horizontale des éléments chiffrés de la rubrique 9 « Ameublement » mentionnés dans les colonnes CFE et CFC prête donc à confusion. En effet, lors de la constitution du tableau comparatif CFE/CFC, les éléments descriptifs du mobilier et leur nombre sont restés par erreur, car la dernière colonne n'y correspond pas. Celle-ci a en effet été calculée sur la base de besoins précis analysés en préparation de la deuxième étape.

Le Conseil communal rappelle que le tableau en annexe du rapport du 9 février 2005 avait comme objectif précis de montrer de manière transparente dans quels secteurs se situaient les différentiels qui sont apparus entre les estimations des coûts de la deuxième étape de transformation annoncés dans le rapport du 23 mars 2004 et la demande officielle de crédit pour cette même étape dont a été saisi le Conseil général dans sa séance du 23 février 2005.

Sur le plan du mobilier, le Conseil communal tient à préciser que trois offres comparatives ont été sollicitées auprès de maisons spécialisées dans l'aménagement de bibliothèques (fourniture du mobilier, conseil en aménagement, en classement, etc.) et qu'il a tenu compte des montants les moins chers, soit ceux proposés par le Service Suisse aux Bibliothèques (SSB).

A titre comparatif, il a été retenu des chaises au prix de 290.-HT/pièce alors que les deux offres concurrentes proposaient des chaises variant entre 419.-HT/pièce et 450.-HT/pièce.

Le mobilier destiné à la Bibliothèque de la Ville n'est donc pas luxueux mais bien adapté à des lieux publics. Il devra en effet résister à une forte sollicitation due à une fréquentation intensive.

Vous trouverez en annexe le descriptif, le nombre de pièces et le coût unitaire ayant abouti aux chiffres de la colonne par CFC qui est incluse dans la demande de crédit.

Tenant compte des remarques des différents groupes qui se sont exprimés sur le sujet lors de cette séance, le Conseil communal a pris la décision de vérifier avec la plus grande vigilance tous les chiffres mentionnés dans les deux demandes de crédit. De plus, il a chargé le contrôleur financier de la

Commission de construction de valider l'expertise de l'ensemble des chiffres.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil communal est d'ores et déjà en mesure de vous confirmer que les montants des crédits sollicités dans le rapport du 23 février ont été vérifiés, que les calculs du devis sont exacts et n'appellent pas de remarques particulières.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir accepter les crédits demandés pour assurer la continuité de ce projet en votant les arrêtés ci-dessous.

Au nom du Conseil communal
La Présidente : Le Chancelier :
Claudine Stähli-Wolf Sylvain Jaquenoud

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
vu un rapport du Conseil communal
vu le préavis de la Commission de la Bibliothèque de la Ville

arrête

Arrête no 1

Article premier.- Un crédit de Fr. 2'920'000 TTC est accordé au Conseil communal pour la réalisation de la deuxième étape des travaux de transformation de la Bibliothèque de la Ville qui comprennent : le réaménagement du rez-de-chaussée supérieur et du 1^{er} étage pour le libre accès en lecture publique, des sous-sols du bâtiment pour la mise en sécurité et la conservation du patrimoine documentaire et le rafraîchissement de 5 salles initialement occupées par les fonds spéciaux.

Article 2.- Cet investissement sera amorti au taux moyen de 4 %.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure les emprunts nécessaires au financement des travaux.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrête no 2

Article premier.- Un crédit complémentaire de Fr. 210'000.- est accordé au Conseil communal pour achever la réalisation de la première étape des travaux de transformation de la Bibliothèque de la Ville qui comprennent : l'installation d'un ascenseur dans le corps central du bâtiment N° 6 du collège de Numa-Droz, l'assainissement de ses alentours et les travaux préparatoires aux étapes suivantes.

Article 2.- Cet investissement sera amorti au taux moyen de 4 %.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure les emprunts nécessaires au financement des travaux.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Annexes : Détails des Codes des Frais de construction pour l'étape 1 et l'étape 2. Documents du 8 mars 2005 vérifiés et certifiés

Rapport de vérification des chiffres du devis de l'Etape 2

Tableau mobilier – Etape 2